

i2S
Société Anonyme au capital de 1.334.989,54 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués pour le 25 juin 2020 à 16 heures, dans les locaux de notre établissement de CESTAS situé 25B chemin de Lou Tribail 33610 CESTAS, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions et le rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants,
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019,
- Approbation des charges non déductibles des bénéfices,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général,
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Attribution d'une rémunération au Conseil d'Administration au titre de son activité,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ; modalités de l'opération,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration, soit par voie de communication électronique à l'adresse suivante : AG_i2S@i2S.fr. Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La Société i2S tiendra à l'adresse suivante, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote à distance : i2S, 28-30 rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX.

Les demandes de formulaires de vote à distance doivent être faites par écrit : elles doivent être déposées ou reçues au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée.

En cas de vote à distance, la formule de vote doit parvenir à la société par tout moyen, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale et avant l'heure de la réunion.

Le droit de participer à l'assemblée générale est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment par l'article R. 225-85 du Code de Commerce.